

Classes	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	Termi- nale
Grille	X	X	2 X	3 X	6 X	8 X	10 X

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 20 septembre 1971 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 septembre 1971
B. Malou

ARRETE N° 17/MEN-DPE du 7/9/71 portant réduction du taux d'écolage dans les écoles primaires de l'enseignement confessionnel.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32-E du 18 janvier 1965 portant organisation de l'enseignement officiel au Togo ;

Vu le décret n° 70-141 du 13 juillet 1970 portant création du conseil supérieur de l'éducation nationale ;

Vu les vœux émis par les parents d'élèves ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale en date du 26 mai 1971.

ARRETE :

Article premier — Le taux d'écolage dans les écoles primaires confessionnelles est fixé comme suit :

Taux actuels	Réduction	Nouveaux Taux
de 75 à 175 F	25	de 50 à 150 F
de 200 à 450 F	50	de 150 à 400 F
de 500 à 700 F	100	de 400 à 600 F
de 800 à 1.000 F	200	de 600 à 800 F
de 1.100 à 1.500 F	300	de 800 à 1.200 F
de 1.600 à 1.800 F	400	de 1.200 à 1.400 F
de 1.900 à 2.000 F	500	de 1.400 à 1.500 F
au maximum		au maximum

Art. 2. — Les dispositions énumérées à l'article ci-dessus sont applicables sur toute l'étendue du territoire de la République.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 23 août 1971 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 septembre 1971
B. Malou

Dates des congés scolaires pour l'année scolaire 71-72

Décision n° 169-MEN du 2/9/71 — En sus des jours fériés réglementaires, les dates des congés scolaires pour l'année 1971-1972 sont fixées comme suit :

Type de congé	DUREE	
	Enseignement Primaire	Enseignement Secondaire et Technique
Toussaint	du vendredi 29 octobre 1971 au soir au mardi 2 novembre 1971 au matin	du samedi 30 octobre 1971 à midi au mardi 2 novembre 1971 au matin
Noël & Nouvel An	du vendredi 17 décembre 1971 au soir au lundi 3 janvier 1972 au matin	du samedi 18 décembre 1971 à midi au lundi 3 janvier 1972 au matin
Fête de la Libération	du mercredi 12 janvier 1972 au soir au lundi 17 janvier 1972 au matin	du mercredi 12 janvier 1972 au soir au lundi 17 janvier 1972 au matin
Mardi Gras	du vendredi 11 février 1972 au soir au mercredi 16 février 1972 au matin	du samedi 12 février 1972 à midi au mercredi 16 février 1972 au matin
Pâques	du vendredi 24 mars 1972 au soir au mardi 4 avril 1972 au matin	du samedi 25 mars 1972 à midi au mardi 4 avril 1972 au matin
Fête Nationale	du vendredi 21 avril 1972 au soir au mardi 2 mai 1972 au matin	du samedi 22 avril 1972 à midi au mardi 2 mai 1972 au matin
Grandes Vacances	du vendredi 30 juin 1972 au soir au lundi 18 septembre 1972 au matin	du vendredi 30 juin 1972 au soir au lundi 18 septembre 1972 au matin

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 481-MFP du 30/8/71 — M. Lawson Daku Tété Benjamin, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires des mines et de la géologie est promu au grade d'ingénieur de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1971.

Arrêté n° 488/MFP du 3/9/71 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Adje Gabriel, l'arrêté n° 660/MFP du 15 décembre 1970 portant promotion.

M. Adje Gabriel, adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits est promu au grade d'adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1969.

M. Adje est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1971.